



Destination confort!

DU 15 SEPTEMBRE
AU 31 DÉCEMBRE 2020

Règlement offre opération « Destination Confort »

ARTICLE 1 - Nature de l'opération

La société Daikin Airconditioning France SAS (Daikin) (ci-après « la Société Organisatrice »), au capital de 1.524.490 Euros, dont le siège social est situé Z.A. du Petit Nanterre - 31, rue des Hautes Pâtures - Bât B - Le Narval - 92737 Nanterre Cedex. RCS Nanterre B 967 501 065, organise du 15/09/2020 au 31/12/2020 inclus une offre commerciale intitulée : « Destination Confort ». L'offre est réservée exclusivement aux acheteurs des groupes extérieurs suivants :

- Daikin Altherma Moyenne Température : 3 H : EPGA11DV - EPGA14DV - EPGA16DV
- Daikin Altherma 3H HT (R-32) : EPRA14DV3 - EPRA16DV3 - EPRA18DV3 - EPRA14DW1 - EPRA16DW1 - EPRA18DW1
- Daikin Altherma RHT (R410) : Standard : ERSQ11AV1 - ERSQ14AV1 - ERSQ16AV1 - ERSQ11AY1 - ERSQ14AY1 - ERSQ16AY1 Grand Froid : ERRQ11AV1 - ERRQ14AV1 - ERRQ16AV1 - ERRQ11AY1 - ERRQ14AY1 - ERRQ16AY1
- Daikin Altherma Hybrid (R410 et R-32) : R-32 : EJHA04AV3 / R-410 : EVLQ05CV3 - EVLQ08CV3

Cette offre de remboursement est non cumulable avec d'autres offres Daikin en cours.

ARTICLE 2 - Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Un gain immédiat sera attribué à tout acheteur d'un groupe extérieur de marque Daikin (liste des produits concernés ci-dessus). Pour participer et bénéficier de ce gain, le consommateur doit renvoyer les documents suivants avant le 12 janvier 2021 :

1. La photocopie de devis daté et signé entre le 15 septembre et le 31 décembre 2020.
2. La photocopie de la facture d'installation de l'appareil réalisé avant le 30 mars 2021 portant clairement mention des références citées à l'article 1.
3. Le coupon de remboursement téléchargé sur le site www.daikin.fr complété de ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse, email, téléphone).
4. La photocopie de la qualification RGE de l'installateur ayant installé et facturé le ou les pompes à chaleur Daikin référencées dans le cadre de l'offre Destination Confort (modalités complètes de l'offre et règlement disponible sur www.daikin.fr)
5. Envoyez le tout par courrier sous enveloppe suffisamment affranchie, avant le 31 mai 2021 minuit, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

DAIKIN - OFFRE DESTINATION CONFORT
FACILITY N° 200603
13915 MARSEILLE CEDEX 15

Toute personne ayant renvoyé les documents conformes listés ci-dessus, participera à un tirage au sort qui aura lieu le 15 janvier 2021. 10 consommateurs seront tirés au sort et remporteront un séjour Relais et Château n°23 « Escapade délicieuse » 2 personnes en France.

Le participant doit remplir totalement et correctement les conditions de participation pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous Page 1/4 une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Ne peuvent participer à cette opération le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne bénéficiant des conditions de vente au personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés distributeurs des produits Daikin.

ARTICLE 4 - Gain

Le gain immédiat lié à l'achat est :
Une enceinte connectée d'une valeur de 59 €

Les gains du tirage au sort :

Un séjour Relais et Château n°23 « Escapade délicieuse » 2 personnes en France d'une valeur de 820 €. (10 lots mis en jeu, 1 lot sera remporté par gagnant du tirage au sort).

ARTICLE 5 - Désignation des Gagnants

Suite à la validation par la société organisatrice de conformité du dossier envoyé par le participant, le gain immédiat sera directement envoyé à l'adresse postale fournie par le participant.

Rappel des conditions d'attribution du gain immédiat :

1. La photocopie de devis daté et signé entre le 15 septembre et le 31 décembre 2020.
2. La photocopie de la facture d'installation de l'appareil réalisé avant le 30 mars 2021 portant clairement mention des références citées à l'article 1.
3. Le coupon de remboursement téléchargé sur le site www.daikin.fr complété de ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse, email, téléphone).
4. La photocopie de la qualification RGE de l'installateur ayant installé et facturé le ou les pompes à chaleur Daikin référencées dans le cadre de l'offre Destination Confort (modalités complètes de l'offre et règlement disponible sur www.daikin.fr)
5. Envoyez le tout par courrier sous enveloppe suffisamment affranchie, avant le 31 mai 2021 minuit, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

DAIKIN - OFFRE DESTINATION CONFORT

FACILITY N° 200603

13915 MARSEILLE CEDEX 15

À la fin de l'opération, un tirage au sort sera réalisé le 15/01/2021 par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huisier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Rappel des conditions de participation au tirage au sort :

Toute personne ayant renvoyé son dossier selon les conditions définies ci-dessus et validé par la société organisatrice participera au tirage au sort.

ARTICLE 6 - Annonce des Gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription à l'opération.

ARTICLE 7 - Litige & Réclamation

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 - Convention de Preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 9 - Règlement du jeu

Le règlement du jeu est en cours de dépôt à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huisier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Le règlement sera consultable sur demande par mail : nathalie.laurent@jourdemarque.com et en accès libre sur le site www.daikin.fr. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huisier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 10 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le

monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 11 - Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 12 - Responsabilité

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 - Responsabilité

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 14 - Dépôt

Le règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huisier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huisier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Daikin Airconditioning France SAS
RCS Nanterre B 967 501 065
www.daikin.fr